

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2006

du 7 décembre 2005

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 3, al. 1 et 2 et 8, al. 2, du règlement du 9 octobre 1998 du fonds pour les grands projets ferroviaires¹,
vu le message du Conseil fédéral du 24 août 2005²,

arrête:

Art. 1

Les crédits de paiement suivants sont approuvés pour l'exercice 2006 et prélevés sur le fonds pour les grands projets ferroviaires:

- a. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA):
 - 4 570 000 francs pour la surveillance du projet
 - 486 000 000 francs pour la ligne de base du Lötschberg
 - 987 442 000 francs pour la ligne de base du St-Gothard
 - 30 000 francs pour des travaux d'aménagement dans la Surselva
 - 315 000 francs pour le raccordement de la Suisse orientale
 - 1 575 000 francs pour des travaux d'aménagement entre St-Gall et Arth-Goldau
 - 97 503 000 francs pour des travaux d'aménagement sur le reste du réseau
 - 8 300 000 francs pour l'analyse de la capacité des axes nord-sud
 - 5 000 000 francs pour l'acquisition des terrains pour le tracé des tronçons NLFA
- b. Rail 2000:
 - 150 000 000 francs pour la planification et l'exécution de la première étape
 - 8 000 000 francs pour les études de planification concernant le développement futur des grands projets ferroviaires
- c. Raccordement au réseau européen à grande vitesse:
 - 7 000 000 francs pour la surveillance du projet
 - 1 000 000 francs pour des travaux d'aménagement entre St-Gall et St. Margrethen

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

- 1 500 000 francs pour des travaux d'aménagement entre Bülach et Schaffhouse
 - 20 100 000 francs pour l'aménagement de la ligne Vallorbe/Pontarlier–Dijon
 - 700 000 francs pour l'aménagement du nœud ferroviaire de Genève
 - 103 000 000 francs pour l'aménagement de la ligne Bellegarde–Nurioux–Bourg-en-Bresse
 - 200 000 francs pour des travaux d'aménagement entre Bienne et Belfort
 - 3 500 000 francs pour l'aménagement de la ligne Berne–Neuchâtel–Pontarlier
 - 600 000 francs pour l'aménagement de la ligne Lausanne–Vallorbe
 - 500 000 francs pour des travaux d'aménagement entre Sargans et St. Margrethen
 - 400 000 francs pour des travaux d'aménagement entre St-Gall et Constance
 - 1 500 000 francs pour des travaux d'aménagement entre l'aéroport de Zurich et Winterthur
- d. Mesures de protection contre le bruit: 260 000 000 francs

Art. 2

Il est pris acte du budget 2006 du fonds pour les grands projets ferroviaires.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 29 novembre 2005

Le président: Rolf Büttiker

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 7 décembre 2005

Le président: Claude Janiak

Le secrétaire: Ueli Anliker